

Mémoire présenté dans le cadre des consultations prébudgétaires de 2019

Par : Bière Canada



Recommandations

- Recommandation 1 : que le gouvernement fédéral élimine les droits d'accise fédéraux indexés sur l'inflation sur la bière en abolissant de la *Loi sur l'accise* :
 - L'article 170.2, clauses 1, 2, 3 et 4;
 - 1 b), 2 b) et 3 b) de la partie II de l'annexe.
- Recommandation 2 : que, au lieu d'indexer les taxes sur la bière en fonction de l'inflation, le gouvernement fédéral examine de temps à autre les taux d'accise en tenant compte de l'inflation et en proposant toute augmentation future au Parlement.

Bière Canada apprécie la possibilité de contribuer aux consultations prébudgétaires en vue du budget de 2019 du Comité des finances intitulées « Assurer la compétitivité du Canada ».

Bière Canada est le porte-parole national des brasseurs nationaux comptant plus de 50 membres provenant de partout au pays. Nos membres représentent collectivement 90 % de la bière brassée au pays.

Les brasseurs canadiens représentent plus de 70 % du produit intérieur brut (PIB) généré par l'ensemble du secteur national des boissons alcoolisées. En 2017, les brasseurs canadiens ont produit 22,4 millions d'hectolitres de bière, exporté 1,7 million d'hectolitres aux États-Unis, employé 14 810 Canadiens et versé 969 millions de dollars en salaires^{1,2,3,4}.

La bière canadienne représente 85 % de la bière vendue au Canada. Le Conference Board du Canada estime que les ventes de bière soutiennent 149 000 emplois, 5,3 milliards de dollars en salaires et 5,7 milliards de dollars en recettes fiscales⁵. En 2017, les brasseurs canadiens ont acquitté 571 millions de dollars en droits d'accise fédéraux⁶.

La préoccupation majeure de Bière Canada est de corriger les lois fédérales récentes qui font augmenter les taux d'accise sur la bière chaque année en fonction du taux d'inflation. Cette « taxe d'indexation » est une mauvaise politique fiscale. Elle est trop rigide, alimente des prix plus élevés et nuit à la compétitivité de l'industrie. Nous ne nous opposons pas aux droits d'accise sur la bière, et nous ne disons pas non plus que les droits d'accise ne devraient jamais être augmentés. Ce à quoi nous nous opposons, c'est à un mécanisme d'indexation qui augmente automatiquement la taxe sur la bière sans avoir à voter, à analyser ou à prendre en compte les réalités économiques auxquelles les brasseurs et les buveurs de bière sont confrontés.

Le gouvernement fédéral a adopté une législation fiscale similaire en 1980, qu'il a abrogée en 1985^{7,8}. Les raisons de l'abroger à l'époque sont les mêmes aujourd'hui.

Le mécanisme de taxe d'indexation est trop rigide

Deux événements économiques récents sont des exemples parfaits de la raison pour laquelle le nouveau mécanisme de la taxe sur l'indexation du gouvernement fédéral est trop rigide et doit être abrogé.

¹ Statistique Canada, tableau 36-10-0434-01.

² Agence du revenu du Canada.

³ Statistique Canada, CATSNET Analytique.

⁴ Statistique Canada, tableau 36-10-0480-01.

⁵ *Brewing Up Benefits*, Conference Board of Canada, janvier 2018.

⁶ Comptes publics du Canada, 2016-2017, vol. II, 16.9.

⁷ Le budget, 28 octobre 1980, p. 16, http://publications.gc.ca/collections/collection_2016/fin/F1-23-3-1980-fra.pdf.

⁸ Le budget, 23 mai 1985, p. 77, http://publications.gc.ca/collections/collection_2016/fin/F1-23-1985-fra.pdf.

La Loi américaine sur les emplois et les réductions d'impôt (*Tax Cuts and Jobs Act*) a fait de la compétitivité fiscale vis-à-vis des États-Unis une priorité absolue pour le Canada. Les brasseurs américains sont déjà des concurrents redoutables sur le marché canadien de la bière. Les États-Unis sont le plus gros importateur de bière au Canada, représentant 30 % de toutes les ventes de bière importée en volume en 2017⁹.

La Loi américaine sur les emplois et les réductions d'impôt est complexe, mais les avantages pour les brasseurs américains sont tout à fait clairs et contrastent fortement avec le fardeau que le gouvernement canadien impose à son industrie brassicole locale. La Loi a abaissé les droits d'accise américains payés par les brasseurs américains. L'accise sur les 60 000 premiers barils de bière est réduite de moitié à 3,50 \$ le baril. Lorsque le nombre de barils se situe entre 60 000 et 6 millions, le taux d'accise est ramené de 18 à 16 \$ le baril¹⁰. La Loi abaissera de 280 milliards de dollars le fardeau des droits d'accise sur les brasseurs américains d'ici la fin de 2019. Les brasseurs américains investiront ces réductions d'impôts dans leurs brasseries, rembourseront leurs dettes et deviendront des concurrents plus agressifs. Pendant ce temps, au Canada, à la fin de 2019, le gouvernement fédéral aura ajouté un fardeau fiscal annuel supplémentaire de 63 millions de dollars aux brasseurs canadiens, rendant les brasseurs nationaux moins compétitifs.

Il y a eu des incertitudes et des inquiétudes concernant le commerce depuis l'élection du président Donald Trump en 2016. Le gouvernement a eu tort d'imposer un régime qui augmente chaque année et augmente automatiquement le fardeau fiscal des brasseurs avec tant d'incertitude à l'horizon. Avec deux augmentations consécutives qui ajoutent déjà un fardeau fiscal supplémentaire de 25 millions de dollars, les brasseurs canadiens doivent maintenant absorber les droits de douane sur les canettes en aluminium.

En mars de cette année, les États-Unis ont imposé un droit de douane de 10 % sur l'aluminium. Une exemption pour l'aluminium canadien a été éliminée le 1^{er} juin et le 1^{er} juillet, et le Canada a exercé des représailles avec un tarif de 10 % sur les canettes de bière en aluminium américain. Les brasseurs canadiens comptent sur l'aluminium américain. Le tarif du Canada ajoute environ 10,5 millions de dollars au coût des intrants de l'industrie brassicole.

En dépit des préoccupations légitimes exprimées par les brasseurs en matière de compétitivité commerciale et fiscale, la politique fiscale d'indexation rigide augmentera à nouveau les taxes sur la bière dans huit mois, à moins qu'elle ne soit abrogée dans le budget de 2019.

La taxe d'indexation alimente des prix plus élevés

Il existe de nombreuses couches de taxes cachées dans le prix que les consommateurs paient pour la bière. Une augmentation de la taxe d'accise fédérale a un effet d'entraînement qui fait augmenter les prix de plus que l'augmentation des droits d'accise. En prenant comme exemple le Nouveau-Brunswick, une taxe d'accise fédérale de cinq cents par caisse a été multipliée par deux (0,11 \$) à la caisse. Cela est dû à la majoration de la Régie des alcools de 90 % et à la TVH de 15 % qui s'appliquent en plus de l'accise. L'indexation provoquera cela chaque 1^{er} avril, une

⁹ Statistique Canada, CATSNET Analytique.

¹⁰ *U.S. Craft Beverage Modernization and Tax Reform Act*, 1^{er} janvier 2018.

augmentation par-dessus l'autre. Les restaurants et les bars appliquent leur majoration, ce qui aggrave encore davantage l'effet de l'accise que dans le commerce de détail. Les consommateurs réagissent à la hausse des taxes en achetant moins ou en faisant des choix comportant des solutions moins taxées.

Les industries de la vente au détail et de la restauration représentent les deux tiers des emplois soutenus par la vente de bière au Canada¹¹. Ces industries ont tendance à embaucher des travailleurs plus jeunes, une cohorte avec un taux de chômage de 11,7 % en juin 2018, soit le double du taux de chômage moyen pour tous les groupes d'âge¹². L'augmentation des taxes sur la bière entraîne une baisse des ventes de bière, ce qui nuira aux possibilités d'emploi pour les jeunes Canadiens dans les secteurs du commerce de détail et des services alimentaires.

La taxe fédérale sur l'indexation augmente uniformément le prix de la bière, indépendamment des conditions économiques dans une région particulière du pays. Le taux de chômage à Terre-Neuve a été corrigé des variations saisonnières de 14,2 % en mars 2018. Il atteignait 5,6 % au Québec. Bien que le taux de chômage à Terre-Neuve soit plus de deux fois supérieur à celui du Québec, la nouvelle loi fiscale du gouvernement fédéral sur l'indexation fait augmenter les taux d'accise du même montant dans les deux provinces.

La taxe d'indexation porte atteinte à la compétitivité

Les brasseurs, comme tout fabricant, doivent maintenir des coûts de production faibles pour demeurer concurrentiels. Le droit d'accise fédéral sur la bière est une taxe prélevée sur le volume de bière produit par un brasseur. C'est une taxe sur la production. Toute augmentation des droits d'accise augmente le coût de production d'un brasseur.

La taxe sur l'indexation fait en sorte que le gouvernement impose des coûts de production plus élevés sans tenir compte des autres réalités du marché auxquelles un brasseur est confronté. Prenez en considération le contexte dans lequel le gouvernement a présenté la législation de 2017 qui impose la taxe d'indexation : de 2013 à la fin de 2016, les ventes intérieures de bière fabriquée au Canada ont diminué de 3,6 millions de caisses¹³. Pendant cette période, les salaires et traitements payés par les brasseurs nationaux ont augmenté de 21,7 %. Les coûts des services d'énergie et d'eau ont augmenté de 17 %. Les coûts de carburant des véhicules ont augmenté de 16 %. Les matériaux et fournitures achetés par les brasseurs ont augmenté de 35,8 %¹⁴. Et les gouvernements provinciaux ont augmenté les taxes sur la bière 24 fois¹⁵. L'augmentation automatique d'une taxe sur la production dans un secteur agroalimentaire aux prises avec des coûts d'intrants plus élevés et une baisse des ventes va à l'encontre de l'objectif déclaré du gouvernement fédéral de vouloir aider l'industrie canadienne à croître et à être concurrentielle.

¹¹ *Brewing Up Benefits*, Conference Board of Canada, janvier 2018, p. 8.

¹² Statistique Canada, tableau 14-10-0287-01.

¹³ Bière Canada, *2018 Industry Trends Report*; « caisse » s'entend de 24 canettes de 355 ml.

¹⁴ Statistique Canada, tableau 16-10-0117-01, Statistiques principales pour les industries manufacturières.

¹⁵ Taxes sur la bière : une comparaison Canada – États-Unis, mai 2018, annexe A.

Les consommateurs ont des solutions de rechange à l'achat de bière fortement taxée. Ils peuvent éviter les hausses des taxes sur la bière en fabriquant leur propre bière dans une installation de brassage sur place (centre de brassage libre-service) où les droits d'accise fédéraux ne s'appliquent pas. Des taxes élevées sur la bière pourraient également inciter davantage de Canadiens à brasser à la maison et à éviter toutes les taxes autres que la taxe de vente sur l'équipement.

La hausse des prix de la bière encourage les consommateurs à acheter de la bière aux États-Unis avant de rentrer chez eux après un voyage. La raison pour laquelle la bière est moins chère aux États-Unis est que les taxes sont considérablement moins élevées. Pour une caisse de bière normale au Canada, 20,31 \$ du prix de détail est une taxe propre à la bière. Aux États-Unis, pour la même caisse de bière, seulement 4,12 \$ sur le prix de détail sont des taxes¹⁶. La bière en franchise de droits achetée aux États-Unis ne génère aucun avantage fiscal pour le gouvernement fédéral.

La bière ne fait pas seulement concurrence au vin et aux spiritueux. Elle est également en concurrence avec le thé et le café en termes d'activités sociales. La consommation de thé et de café par habitant a augmenté de 17 et 14 % respectivement au cours des 20 dernières années, tandis que la consommation de bière par habitant a diminué de 11 %¹⁷. Les brasseurs canadiens achètent chaque année 300 000 tonnes d'orge de brasserie aux producteurs d'orge brassicole des Prairies. Le Canada importe du thé et du café. Il y a une taxe de vente de 13 à 15 % sur une tasse de thé ou de café. En revanche, 47 % du prix d'une bière est une taxe gouvernementale.

La bière devra maintenant concurrencer la marijuana récréative légale. Le gouvernement fédéral a clairement indiqué qu'il prévoyait de maintenir le prix de la marijuana à un bas niveau, manifestement pour éliminer le marché noir. Il a établi une taxe d'accise très faible sur la marijuana, sans mécanisme d'indexation. Les taxes élevées sur la bière rendent la bière nationale moins compétitive face à la marijuana à faible taux d'imposition. Le Canada a fixé la taxe fédérale et provinciale combinée sur la marijuana à 1 \$ par gramme pour moins de 10 \$ et à 10 % si le prix par gramme est supérieur à 10 \$. Combinée à la taxe de vente, la taxe sur un gramme de marijuana à usage récréatif sera de 20 à 25 % par rapport à la taxe de 47 % sur la bière.

Dans le budget de 2017, le gouvernement a déclaré que la taxe d'indexation était nécessaire car « (...) avec le temps, les droits d'accise représentaient une part de plus en plus petite du prix total des produits alcoolisés, réduisant leur efficacité » [TRADUCTION]¹⁸. En 1980, le gouvernement a déjà adopté une loi visant à indexer la taxe sur la bière. Puis, comme c'est le cas aujourd'hui, le gouvernement a rationalisé les augmentations automatiques des taxes en voulant « maintenir leur valeur réelle » [TRADUCTION]¹⁹. Les dispositions législatives de 1980

¹⁶ Taxes sur la bière : une comparaison Canada – États-Unis, mai 2018, p. 3.

¹⁷ Statistique Canada, tableau 32-10-0054-01, Aliments disponibles au Canada, par habitant, en fonction du nombre total d'habitants.

¹⁸ Le budget, 22 mars 2017, p. 211, <https://www.budget.gc.ca/2017/docs/plan/budget-2017-fr.pdf>.

¹⁹ Le budget, 28 octobre 1980, p. 16, http://publications.gc.ca/collections/collection_2016/fin/F1-23-3-1980-fra.pdf.

instaurant l'indexation ont été abrogées en 1985 « (...) car l'augmentation automatique des droits d'accises sur les produits alcooliques selon une formule rigide n'est pas appropriée » [TRADUCTION]²⁰. La même logique s'applique aujourd'hui.

Bière Canada demande au Comité des finances de recommander l'élimination du mécanisme d'imposition de l'indemnité compensatoire de la *Loi sur l'accise* en abrogeant :

- L'article 170,2, clauses 1, 2, 3 et 4;
- 1 b), 2 b) et 3 b) de la partie II de l'annexe.

Le droit d'accise sur la bière est exprimé en tant que montants spécifiques de taxe par litre, par opposition à une taxe sur la valeur exprimée en pourcentage du prix. Une taxe sur la valeur s'ajuste à la hausse et à la baisse en fonction des variations de prix, contrairement à une taxe volumétrique fixe. Au lieu d'indexer les taxes sur la bière en fonction de l'inflation, Bière Canada demande que le gouvernement fédéral examine de temps à autre les taux d'accise en tenant compte de l'inflation, que celle-ci serve de guide. Ce processus serait plus démocratique et obligerait le gouvernement à revoir les augmentations des droits d'accise en vue d'« assurer la compétitivité du Canada ».

²⁰ Le budget, 23 mai 1985, p. 77, http://publications.gc.ca/collections/collection_2016/fin/F1-23-1985-fra.pdf.